Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220125-22-10-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

DÉLIBERATION 22-10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022

Date de la convocation : 19 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN

OBJET : **AGRICULTURE** : Partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a adopté sa stratégie agricole le 5 novembre 2019. Ainsi dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, elle souhaite poursuivre ses actions afin de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire.

Par délibération le 15 mai 2019, une convention cadre de partenariat avec les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône a été votée pour une durée de trois ans. Ces dernières ont toujours la volonté d'apporter un appui opérationnel pour la mise en place de cette stratégie,

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat en signant une nouvelle convention cadre.

Ce renouvellement est l'occasion de rassembler les différentes missions de la chambre d'agriculture conventionnées avec l'Agglo (l'animation territoriale, la lutte contre l'ambroisie, la gestion des aires de captage d'eau potable) et d'en définir les objectifs de travail et les moyens affectés à l'animation ainsi que de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires.

La convention cadre s'établit sur une durée de 3 ans et les modalités financières dépendent des missions demandées aux chambres d'agriculture et sont réparties de la manière suivante :

- Chargé de territoire : 0,8 ETP d'un chargé de territoire seront affectés à la mise en œuvre de la présente convention (financement à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération et à 50 % par les Chambres d'agriculture Isère et Rhône) ;
- Conseiller agronomie – environnement : Vienne Condrieu Agglomération indemnisera la Chambre d'agriculture d'un montant correspondant à 80% du coût des actions prévues sur le captage ;
- Accompagnement dans la lutte contre l'ambroisie : financement en fonction du nombre de jours « conseil et expertise » consacrés au territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La déclinaison opérationnelle et financière de cette convention cadre fait l'objet d'une convention annuelle spécifique, établie sur la base d'un plan d'actions selon les animations demandées.

Pour l'année 2022, la déclinaison opérationnelle se répartit de la manière suivante et est détaillée dans la convention annuelle 2022, jointe à la présente délibération. Les montants du partenariat sont identiques à la précédente convention.

PARTIE 1 - Animation territoriale :

Pour l'année 2022, le plan d'action relatif à l'animation territoriale est détaillé dans la convention annuelle en fonction des différents axes de la stratégie agricole. Vienne Condrieu Agglomération participe à la moitié du coût du conseiller territorial, et versera à la Chambre d'Agriculture du Rhône 25 000 €.

L'Agglo se réserve le droit de mobiliser des journées de conseillers spécialisés en fonction des projets qu'elle portera. Le coût journalier est fixé dans la convention cadre.

PARTIE 2 - Animation des pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau :

Pour la mission Terre&Eau, en contrepartie des actions réalisées par la Chambre d'agriculture, Vienne Condrieu Agglomération indemnise la Chambre d'agriculture du montant correspondant à 80% du coût des actions réalisées sur le captage, plafonné à 5 680 €.

PARTIE 3 - Animation du plan d'action de lutte contre l'ambroisie :

Dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'ambroisie sur son territoire, Vienne Condrieu Agglomération versera la somme de 14 600 € à la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19-186 relative à l'adoption de la stratégie agricole 2019-2024,

VU l'avis de la commission agriculture du 9 décembre 2021,

VU l'avis du groupe de travail ambroisie du 1er décembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2022 - 2024 entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE la convention opérationnelle pour 2022 entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2022.

APPROUVE le versement d'une indemnisation annuelle à la Chambre d'Agriculture du l'Isère pour les actions réalisées au niveau des aires de captage d'eau potable, à hauteur maximale de 5 680 € pour l'année 2022.

APPROUVE le financement du plan d'action 2022 de lutte contre l'ambroisie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 600 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/02/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat